

COMMUNE DE MONTLUEL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2024-02-06-006

Séance du 6 février 2024

Date de convocation : 31 janvier 2024

Date d’affichage de la convocation : 31 janvier 2024

L’an deux mil vingt-quatre, le six février à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de MONTLUEL s’est réuni, en son lieu habituel de séance, en session ordinaire sous la Présidence de Madame Anne FABIANO CONTIGLIANI, Maire.

PRESENTS – ABSENTS – PROCURATIONS :

	PRESENTS / ABSENTS	PROCURATION A		PRESENTS / ABSENTS	PROCURATION A
Anne FABIANO CONTIGLIANI	P		Corinne DEBARREIX- PAGE	P	
Christian GUILLEMOT	P		François CREVOLA	P	
Virginie BECQUET	P		Maryse PACCARD	A	Gilbert BARRIQUAND
Mustafa SARIKAYA	P		Carine MOUSTAUD	P	
Philippe BELAIR	P		Jean-Claude PERON	P	
Aurore SAMIER	P		Inès DUBOIS	A	Franck GENILLON
Gilbert BARRIQUAND	P		Pascal JUSSEAUME	A	Virginie BECQUET
Laurence RAVEROT	P		Amara BOUDIB	P	
Irène TOST	A	Christian PRADIER	Anne PIRAT	P	
Christian PRADIER	P		Nadine CHAMARD- COQUAZ	P	
Jean-Luc CHARVET	A	Anne FABIANO CONTIGLIANI	Eugène TURLET	P	
René BERTRAND	P		Catalina GARCIA	A	
Patrick RENARD	P		Anthony RAMBEAU	A	Christian GUILLEMOT
Franck GENILLON	P				

SECRETAIRE DE SEANCE : Anne PIRAT

Nombre de conseillers en exercice : 27
Nombre de conseillers présents : 20
Pouvoirs : 6
Quorum : 14

Objet : RAPPORTS ANNUELS 2022 de la 3CM – prix et qualité du service public de l’assainissement collectif
Rapporteur : Anne FABIANO CONTIGLIANI, Maire

La Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d’un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d’assainissement collectif.

Ce rapport a été approuvé par le conseil communautaire en date du 7 septembre 2023. En application de l’article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération ont été transmis dans le délai de 15 jours, par voie électronique, à Madame la Préfète et au système d’information prévu à l’article L. 213-2 du code de l’environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l’observatoire national des services publics de l’eau et de l’assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs ont été, en outre, saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport a été transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l’exercice.

Accusé de réception en préfecture
001-210102620-20240206-2024-02-06-006-DE
Date de réception préfecture : 08/02/2024

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Madame La Maire invite le conseil municipal à délibérer,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER le rapport annuel 2022 sur le prix et qualité du service public de l'assainissement collectif**

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,

Le secrétaire de séance

Pour extrait certifié conforme

Je certifie que le présent acte

a été publié ou notifié selon

les règlements en vigueur

Transmise en Préfecture le :

Reçue en Préfecture le :

La Maire

Affichée le :

Anne FABIANO CONTIGLIANI